

DEL-2025.00282

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 09 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY

M. Christian BACHELLARD, M. Stéphane BOUCLIER, M. Yannick CLEVY, M. Patrice COUTIER,
M. Frédéric GONDA, M. Gilbert PAULY, M. Joseph PELLARIN, Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE,
M. Eric PEUGNIEZ.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE

M. Alain BARBIER, M. Christian BOUVARD, M. Daniel BUFFLIER, M. Pierre-Emmanuel CAVAREC,
M. Jean-Pierre CHENEVAL, M. Fernand DESCHAMPS, M. Benoît DUNAND, M. Jean FONTAINE, M. Jean-
François GAUDIN, M. Max MEYNET-CORDONNIER, Anthony PENHOUËT, M. Georges PERRISSIN-
FABERT, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

M. Laurent GILET, M. Pierre HACQUIN, M. Christian LEOTY, M. Jacques SIBILLE, Mme Sylvie TARAGON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS

M. Jean-François CONDEVAUX, M. Joseph DEAGE, M. Joël GILBERT, M. Thierry MARTIN-COCHER,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Lucien BOISIER, M. Claude CHARBONNIER, M. Gérard DUGAVE, M. Gérard REY,
M. Yvan SONNERAT (représenté par M. Olivier RENAUD).

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Roland CARTIER, M. Joël VITTOZ.

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie

M. Joël BAUD-GRASSET, M. François DAVIET, M. Nicolas RUBIN (représenté par Mme Odile MAURIS).

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Jean-Marc BOUCHET, Mme Jacqueline CECCON, M. Richard FROSSARD, M. Emmanuel GEORGES,
M. Eric GRANGER, Mme Régine MAYORAZ, M. Marc ROLLIN, M. Patrick SAILLET, M. Rénald VAN
CORTENBOSCH, Mme Nadine WENDLING.

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Jean FONTAINE), M. Matthieu BACH (à M. David RATSIMBA),
M. Olivier BARRY (à Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE), M. Antoine BLOUIN (à M. Laurent GILET),
M. Michel BOUVARD (à M. Christian BOUVARD), M. Jacques BURNET (à M. Joseph DEAGE),
M. Marcel CATTANEO (à M. François DAVIET), M. Michel CHARRAT (à M. Jacques SIBILLE),
M. Eric CHASSAGNE (à M. Patrice COUTIER), M. Philippe CHASSOT (à Mme Régine MAYORAZ),
M. Paul CHENEVAL (à M. Jean-Pierre CHENEVAL), Mme Sandrine DALL'AGLIO (à M. Frédéric GONDA),
M. Serge DEPLANTE (à M. Yannick CLEVY), M. Jean-Louis DERONZIER (à M. Gérard DUGAVE),
Mme Sandrine DETURCHE (à M. Thierry MARTIN-COCHER), M. Didier EVERAERE (à M. Marc ROLLIN),
M. Bernard FOURNET (à M. Alain BARBIER), M. Yves GUILLOTTE (à M. Gérard REY),
M. Fabrice GYSELINCK (à M. Jean-Pierre STEYER), Mme Marion LAFARIE (à M. Eric PEUGNIEZ),
M. Roland LOMBARD (à M. Christian BACHELLARD), M. Benjamin MARIAS (à M. Stéphane BOUCLIER),
Mme Magali MUGNIER (à M. Joël BAUD-GRASSET), M. Gérard OBERLI (à Mme Sylvie TARAGON),
Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN), M. Thierry SERMET-MAGDELAINE (à M. Lucien BOISIER),
M. Hervé VILLARD (à Mme Nadine WENDLING).

Etaient absents ou excusés :

M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, M. Bruno BARTHALAIS,
Mme Caroline BILLOT, M. Johann BONTEMPS, Mme Marie-Jo BRO, Mme Vanessa BRUNO,
M. Gilles CALLET, M. Pierre CALONE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Gilles FRANCOIS,
M. Bruno GILLET, M. Julien HAVEL, M. Christian HENON, M. Jean-Michel JACQUES, M. Jean-
Pierre JOURNE, M. Patrick LARCHER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN,
M. Paul LEROY, M. Sylvain PEROU, M. Alain PERRET, M. Christophe PERY, M. Michel ROSSINELLI,
M. Cyprien TOURNIER.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, de Bonneville, de Saint-Julien-En-Genevois et de Thonon-Les-Bains et du collège des communes sous ELD.

Membres en exercice :	106
Présents :	54
Membres habilités à prendre part au vote :	82
Votants :	39
Représentés par mandat :	27

Objet : Commune de TANINGES - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur dans le secteur de Mélan à TANINGES - Composition et détermination de la tarification du service

Rapport présenté par Lucien BOISIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le SYANE en 2023, la commune de TANINGES a indiqué au SYANE sa volonté de voir émerger sur sa commune un projet de réseau public de chaleur et de froid majoritairement alimenté par une pompe à chaleur géothermique sur nappe. Pour ce faire, la commune a transféré sa compétence « réseau de chaleur et de froid » au SYANE au mois de décembre 2023.

Le projet de réseau public de chaleur et de froid sur le secteur communal de Mélan concernera le raccordement de 3 abonnés.

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe proviendront de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif, ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur décembre 2025 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (électricité et fioul, et eau) :
 $R1 = 85,00 \text{ € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)}$
- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnées dans la police d'abonnement de chaque abonné :
 $R2 = 100,00 \text{ € HT/kW souscrit.an}$
Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 60 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2025.

Concernant la vente de froid, le rafraîchissement estival du seul bâtiment alimenté dans le cadre du projet ne fera pas l'objet d'une tarification et d'une facturation dédiée, s'agissant d'un système passif impliquant une consommation faible d'électricité à l'échelle du projet.

Les montants des droits de raccordement au réseau sont gratuits pour les bâtiments situés à moins de 50 mètres linéaires du réseau, avec un engagement de raccordement avant le 31 mars 2026. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.

Pour les autres bâtiments, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Ces éléments tarifaires aboutissent à un coût moyen de la chaleur (intégrant la fourniture de rafraîchissement estival) de 165 € TTC/MWh, conforme au montant annoncé aux abonnés lors de la phase de pré-commercialisation du projet.

Ces éléments ont préalablement été approuvés par le Comité de Pilotage constitué avec la commune de TANINGES et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, lors de sa séance du 3 décembre 2025.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur et de froid de Mélan de la commune de TANINGES, et présentée ci-dessus,
2. approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur de Mélan de la commune de TANINGES présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE
Joël BAUD-GRASSET.